

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue par visioconférence le lundi 18 janvier 2021, à 19 h 03.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette, monsieur Raymond St-Aubin, madame Julie Moreau et monsieur Maxime Bélanger. Chacune de ces personnes s'est identifiée personnellement.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 décembre 2020 à 19 h 15.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 décembre 2020 à 20 h 30.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport de la mairesse et responsables de comités.
 - b) Présentation et approbation des comptes.
 - c) Dépôt et approbation de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - d) Autorisation annuelle des dépenses incompressibles visées au règlement # 93-2015.
 - e) Dépôt de la liste des contrats conclus au cours de l'exercice financier 2020 comportant une dépense de plus de 25 000.00 \$.
 - f) Dépôt, présentation et avis de motion du règlement # 83-2014-A16 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin.
 - g) Dépôt, présentation et avis de motion du règlement # 106-2018-A04 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux afin d'y modifier un tronçon sur le chemin Masson.
 - h) Adoption du règlement # 158-2021 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2021 et modifiant certaines dispositions pour les soldes en arrérage des années antérieures.
 - i) Remise en vigueur des taux d'intérêts et pénalités - Arrérages 31 mars 2020 et antérieurs.
 - j) Convention collective 2018-2024 – Lettre d'entente # 2020-010.
 - k) Convention collective 2018-2024 - Permanence du poste de secrétaire de relève et soutien à la direction générale suivant lettre d'entente # 2019-01.
 - l) Avenant # 7 – Contrat d'occupation et engagement – 15, chemin Masson – M. Robert Gauthier.
 - m) Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut (OMH) – Adoption des prévisions budgétaires 2021.
 - n) Adoption de la Politique # 159-2021 encadrant le télétravail.
 - o) Demande d'aide financière - Programme Emplois d'été Canada 2021.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
- 6. Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – Concours d'emploi # 202009-30 – Chauffeur-opérateur et manœuvre temporaire sur appel – Saison hivernale 2020-2021.
 - c) Permis de voirie 2021 – Entretien et raccordement routiers sur la Route 370 (chemin de Sainte-Marguerite).
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Adoption du règlement # 127-2020 sur les ententes relatives aux travaux municipaux.
 - c) Demande de dérogation mineure # 2020-dm-00060 – (# 51), rue du Domaine-Brière, lot 6 268 173 - Entrée charretière et bande de protection riveraine.
 - d) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2020-PIIA-00061 – 66, rue de la Montagne-Verte.
 - e) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2020-PIIA-00062 – 2, rue des Lilas.
 - f) Toponymie – Attribution d'un nouvel odonyme – Montée Carola – Demande # 2020-TOPO-00063.
 - g) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels sentiers – Lot 5 309 435 – rue du Lac-Clair.
 - h) Dossier # 242, chemin de Chertsey - Requête en démolition.
- 8. Communications, loisirs, événements et culture.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – Concours d'emploi # 202101-01 - Responsable de la bibliothèque remplaçant.
 - c) Embauche – Concours d'emploi # 202011-34 – Manœuvre et préposé aux loisirs hivernaux temporaire – Saison hivernale 2020-2021.
 - d) Logiciel Somum (communications) – Renouvellement de licence d'exploitation et d'entretien 2021.
 - e) Bulletin municipal, L'Informateur Massonnais - Contrat 2021 pour conception et impression.
- 9. Correspondance.**

10. Affaires nouvelles.
11. Période de questions.
12. Levée de la séance.

7720-01-2021

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 7 membres.

ATTENDU le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

ATTENDU les décrets qui renouvellent et prolongent cet état d'urgence pour des périodes additionnelles, soit # 222-2020 du 20 mars 2020 jusqu'au 29 mars 2020, # 388-2020 du 29 mars 2020 jusqu'au 7 avril 2020, # 418-2020 du 7 avril 2020 jusqu'au 16 avril 2020, # 460-2020 du 15 avril 2020 jusqu'au 24 avril 2020, # 478-2020 du 22 avril 2020 jusqu'au 29 avril 2020, # 483-2020 du 29 avril 2020 jusqu'au 6 mai 2020, # 501-2020 du 6 mai 2020 jusqu'au 13 mai 2020, # 509-2020 du 13 mai 2020 jusqu'au 20 mai 2020, # 531-2020 du 20 mai 2020 jusqu'au 27 mai 2020, # 544-2020 du 27 mai 2020 jusqu'au 3 juin 2020, # 572-2020 du 3 juin 2020 jusqu'au 10 juin 2020, # 593-2020 du 10 juin 2020 jusqu'au 17 juin 2020, # 630-2020 du 17 juin 2020 jusqu'au 23 juin 2020, # 667-2020 du 23 juin 2020 jusqu'au 30 juin 2020, # 690-2020 du 30 juin 2020 jusqu'au 8 juillet 2020, # 717-2020 du 8 juillet 2020 jusqu'au 15 juillet 2020, # 807-2020 du 15 juillet 2020 jusqu'au 22 juillet 2020, # 811-2020 du 22 juillet 2020 jusqu'au 29 juillet 2020, # 814-2020 du 29 juillet 2020 au 5 août 2020, # 815-2020 du 5 août 2020 12 août 2020, # 818-2020 du 12 août 2020 au 19 août 2020, # 845-2020 du 19 août 2020 jusqu'au 26 août 2020, # 895-2020 du 26 août 2020 jusqu'au 2 septembre 2020, # 917-2020 du 2 septembre 2020 au 9 septembre 2020 # 925-2020 du 9 septembre 2020 au 16 septembre 2020, # 948-2020 du 16 septembre 2020 jusqu'au 23 septembre 2020, # 965-2020 du 23 septembre 2020 jusqu'au 30 septembre 2020, # 1020-2020 du 30 septembre 2020 jusqu'au 6 octobre 2020, # 1023-2020 du 7 octobre 2020 jusqu'au 14 octobre 2020, # 1051-2020 du 14 octobre 2020 jusqu'au 21 octobre 2020, # 1094-2020 du 21 octobre 2020 jusqu'au 28 octobre 2020, # 1113-2020 du 28 octobre 2020 jusqu'au 4 novembre 2020, # 1150-2020 du 4 novembre 2020 jusqu'au 11 novembre 2020, # 1165-2020 du 11 novembre 2020 jusqu'au 18 novembre 2020, # 1210-2020 du 18 novembre 2020 jusqu'au 25 novembre 2020, # 1242-2020 du 25 novembre 2020 jusqu'au 2 décembre 2020, # 1272-2020 du 2 décembre 2020 jusqu'au 9 décembre 2020 ; # 1308-2020 du 9 décembre 2020 jusqu'au 16 décembre 2020 ; # 1351-2020 du 16 décembre 2020 jusqu'au 23 décembre 2020 ; # 1418-2020 du 23 décembre 2021 jusqu'au 1^{er} janvier 2021 ; # 1420-2020 du 30 décembre 2020 jusqu'au 8 janvier 2021 ; # 1-2021 du 8 janvier 2021 jusqu'au 15 janvier 2021 et # 3-2021 du 13 janvier 2021 jusqu'au 22 janvier 2021 ;

ATTENDU l'Arrêté ministériel # 2020-004 du 15 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, repris dans l'arrêté # 2020-029 du 26 avril 2020 ;

ATTENDU le décret # 223-2020 du 24 mars 2020 qui prévoit diverses mesures pour protéger la santé de la population et ses amendements ;

ATTENDU le décret # 689-2020 du 25 juin 2020 modifiant les mesures précédentes et permettant les rassemblements dans la mesure où les consignes de distanciation sont applicables, modifié par l'ajout de niveaux d'alerte, actuellement « rouge » pour la région et modifié par l'actuel couvre-feu imposé depuis le 9 janvier 2021 ;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont été préalablement avisés de la tenue de la présente séance par convocation par voie de courriel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE la présente séance soit tenue par visioconférence (via Zoom) sans présence de public dont l'enregistrement sera diffusé dès que possible sur le site Internet municipal.

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de visioconférence et au téléphone.

QUE la population soit invitée à se joindre à ce conseil lors de la période de questions via la plateforme Zoom et que l'invitation demeure sur le site Internet municipal pour transmettre leurs questions au conseil via courriels adressés à la Ville au gdicaire@lacmasson.com.

7721-01-2021

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec les modifications suivantes :

- Le point 4. n. Adoption de la Politique # 159-2021 encadrant le télétravail, est retiré de cet ordre du jour et reporté à une séance subséquente ;
- Le point 10 a) Modification à la résolution # 7635-11-2020 – Retraits de mandats de courtage # ADM-202011-83 (Domaine-des-Lacs) et # ADM-202011-92 (Sentier-de-la-Paix), est ajouté ;
- Le point 10 b) Cartes de crédit Desjardins et terminal VPN Desjardins, est ajouté.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

7722-01-2021

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 14 DÉCEMBRE 2020 À 19 H 15.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue par visioconférence (via Zoom) par l'effet des directives du gouvernement provincial contre la pandémie du coronavirus le lundi 14 décembre 2020 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 décembre 2020 à 19 h 15 soit et est approuvé tel que rédigé.

7723-01-2021

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 14 DÉCEMBRE 2020 À 20 H 30.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue par visioconférence (via Zoom) par l'effet des directives du gouvernement provincial contre la pandémie du coronavirus le lundi 14 décembre 2020 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 décembre 2020 à 20 h 30 soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DE LA MAIRESSE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, fait rapport au conseil.

Madame la conseillère, Julie Moreau, fait rapport au conseil.

7724-01-2021

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 1 114 907.00 \$;

ATTENDU que les chèques # 33 883 et # 33 892 sont inexistants ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	Du 12 décembre 2020 au 15 janvier 2021	# 33 871 à # 33 876	937 700.72 \$
Déboursés	au 15 janvier 2021	# 33 877 à # 33 956	177 206.28 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne
Trésorière

7725-01-2021

4. c) DÉPÔT ET APPROBATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2020-068 à # 2020-076 à être déposés au conseil tels que préparés par la trésorière, madame Lise Lavigne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent au tableau # 2020-076 précité, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

7726-01-2021

4. d) AUTORISATION ANNUELLE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES VISÉES AU RÈGLEMENT # 93-2015.

ATTENDU les dispositions du règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, entré en vigueur le 6 mai 2015 et ses amendements # 93-2015-A01 entré en vigueur le 16 novembre 2016 et # 93-2015-A02 en vigueur le 19 juin 2019 ;

ATTENDU la liste des dépenses incompressibles 2021 telle que dressée par la trésorière, madame Lise Lavigne, en date du 14 janvier 2021 totalisant 8 092 757 \$;

ATTENDU que le paiement en ligne de certains comptes notamment ceux d'Hydro-Québec, de Bell Canada, de Bell Mobilité et d'autres fournisseurs inscrits à l'application AccèsD Affaires entre autres représente un avantage économique pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE le conseil approuve les dépenses présentées sur la liste précitée laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et autorise le Service de la trésorerie à effectuer leurs paiements sans autre autorisation, par AccèsD Affaires le cas échéant, le tout en temps et lieu.

4. e) DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS CONCLUS AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER 2020 COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000.00 \$.

Ce conseil prend acte du dépôt par la greffière, madame Judith Saint-Louis, conformément à l'article 477.6(2) de la *Loi sur les cités et villes* (Chapitre E-15.1.0.1), de la liste de tous les contrats comportant une dépense de 2 000.00 \$ et plus et dont le total pour un même fournisseur atteint 25 000.00 \$.

Cette liste sera accessible conformément à la Loi sur le site Internet municipal au plus tard le 31 janvier 2021.

4. f) DÉPÔT, PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 83-2014-A16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 83-2014 DÉCRÉTANT DES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, procède au dépôt du projet de règlement # 83-2014-A16 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin.

Mme Dicaire explique qu'en ce qui concerne les matières résiduelles, la Ville applique les tarifs résultant du contrat pour la livraison, la réparation et le remplacement des bacs pour 2021 puisque la MRC des Pays-d'en-Haut, qui en a la compétence, nous dicte une nouvelle méthode de tarification. Des modifications sont également faites au règlement # 83-2014 pour la mise à jour des tarifs de transmission, reproduction de documents pour reproduire les tarifs provinciaux de même que la mise à jour de l'annexe A des organismes reconnus récemment par le conseil.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, donne avis de motion qu'un règlement # 83-2014-A16 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin sera déposé pour étude et adoption lors de la séance du 17 février prochain.

Toute personne le désirant peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

4. g) DÉPÔT, PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 106-2018-A04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 106-2018 PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE, MOTONEIGES OU VÉHICULES TOUT-TERRAIN, SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX AFIN D'Y MODIFIER UN TRONÇON SUR LE CHEMIN MASSON.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, procède au dépôt du projet de règlement # 106-2018-A04 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux afin d'y modifier un tronçon sur le chemin Masson.

Mme Dicaire explique la modification au règlement # 106-2018 faisant suite à la requête du Club QUAD Sainte-Marguerite-Estérel le 6 janvier 2021 pour autoriser la modification du tracé du sentier dans le secteur du chemin Masson à l'intersection du chemin d'Entrelacs afin de permettre une seconde traverse et la circulation en longeant le chemin Masson sur une longueur de 215 mètres environ entre la rue du Lac-Walfred Sud à l'est et la jonction du sentier un peu avant le chemin Guénette à l'ouest en ajout à la traverse existante.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, donne avis de motion qu'un règlement # 106-2018-A04 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux afin d'y modifier un tronçon sur le chemin Masson sera déposé pour étude et adoption lors de la séance du 17 février prochain.

Toute personne le désirant peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

7727-01-2021

4. h) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 158-2021 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE TOUTES LES TAXES ET COMPENSATIONS, ET LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA FACTURATION ET LE NOMBRE DE VERSEMENTS POUR L'ANNÉE 2021 ET MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS POUR LES SOLDES EN ARRÉRAGE DES ANNÉES ANTÉRIEURES.

ATTENDU que le conseil municipal désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations pour l'année 2021 ;

ATTENDU le règlement # AG-017-2008 concernant les modalités d'établissement des quotes-parts et de leur paiement par les municipalités liées de l'Agglomération de Sainte-Marguerite – Estérel ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 décembre 2020, par la mairesse, madame Gisèle Dicaire qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation ;

ATTENDU que des modifications ont été apportées au projet en vue de son adoption en ce qui a trait aux tarifs sur les bacs et conteneurs de matières résiduelles de même que sur la reprise des intérêts et pénalités sur les arrérages ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 158-2020 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2021 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et modifiant certaines dispositions pour les soldes en arrérage des années antérieures soit et est adopté et qu'il fait partie des présentes comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication de l'avis de sa promulgation.

7728-01-2021

4. i) REMISE EN VIGUEUR DES TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS - ARRÉRAGES 31 MARS 2020 ET ANTÉRIEURES.

ATTENDU la résolution # 7336-04-2020 prise le 1^{er} avril 2020 à l'effet que les taux d'intérêt et le taux de pénalités sur toute taxe, compensation, cotisation, versement, tarif et créances, exigibles pour l'année 2020 et les arrérages des années précédentes pour ces mêmes créances, et impayées au 1^{er} avril 2020 soient réduits à 0 % par an à compter de cette présente résolution, et ce jusqu'à révocation de cette résolution par l'effet des mesures d'allègement des charges des contribuables vu les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie au COVID-19 ;

ATTENDU que cette mesure était temporaire et que ce conseil souhaite sa révocation à compter du 1^{er} février 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE la résolution # 7336-04-2020 soit révoquée à compter du 1^{er} février 2021 et que les taux d'intérêt et pénalités soient rétablis en vertu du règlement # 158-2021 adopté ce jour.

7729-01-2021

4. j) CONVENTION COLLECTIVE 2018-2024 – LETTRE D'ENTENTE # 2020-010.

ATTENDU le projet de lettre d'entente # 2020-010 à intervenir aux fins de permettre l'embauche pour l'employeur d'un employé sur appel pour la saison hivernale 2020-2021 au poste de chauffeur-opérateur temporaire pour les activités de déneigement ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du service concerné par cette lettre d'entente et de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou la mairesse suppléante en son absence, et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines en son absence, à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente # 2020-010 à intervenir.

7730-01-2021

4. k) CONVENTION COLLECTIVE 2018-2024 - PERMANENCE DU POSTE DE SECRÉTAIRE DE RELÈVE ET SOUTIEN À LA DIRECTION GÉNÉRALE SUIVANT LETTRE D'ENTENTE # 2019-01.

ATTENDU qu'une lettre d'entente 2019-01, autorisant le poste temporaire de Secrétaire de relève/soutien à la direction générale pour une période de 18 mois afin d'évaluer les réels besoins de la Ville avant de combler ce poste de façon permanente, prend fin en janvier 2021 ;

ATTENDU que depuis janvier 2016, ce poste est occupé par une ressource afin de soutenir la direction générale, le Service de la trésorerie ainsi que le Service du greffe ;

ATTENDU que cette ressource comble les besoins cléricaux essentiels auprès des différents cadres de la direction générale et que cette ressource est essentielle au bon déroulement de leurs services ;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Ville de faire réaliser les tâches cléricales par une ressource dédiée à ce travail, pour sa compétence et aussi par souci d'économie étant donné que le travail devrait sans ce soutien être exécuté par les cadres ;

ATTENDU les besoins de la Ville pour assurer de façon ponctuelle des remplacements lors d'absences de la réceptionniste et commis à la perception et au Service des loisirs, poste stratégique et essentiel ;

ATTENDU que la masse salariale ne sera pas impactée puisque le salaire de ce poste est déjà prévu au budget, et ce, depuis 2016 à raison de 4 jours par semaine ;

ATTENDU que pour l'année 2021, en raison des élections municipales prévues en novembre prochain, 4 heures par semaine seront ajoutées à l'horaire régulier de 28 h par semaine pour un total de 32 h ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la création du poste permanent de secrétaire de relève et soutien à la direction générale selon le description jointe à la lettre d'entente # 2019-01, et ce à compter des présentes.

QUE la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou la mairesse suppléante en son absence, et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines en son absence, à signer pour et au nom de la Ville tout document à cet effet.

Le vote est demandé par le conseiller, monsieur Maxime Bélanger.

Pour : 4 (M. Bernard Malo, Mme Lisiane Monette, M. Raymond St-Aubin et Mme Julie Moreau)

Contre : 2 (Mme Marie-Claude Déziel et M. Maxime Bélanger).

La résolution est donc adoptée à la majorité simple des conseillers présents en ligne.

7731-01-2021

4. l) AVENANT # 7 – CONTRAT D'OCCUPATION ET ENGAGEMENT – 15, CHEMIN MASSON – M. ROBERT GAUTHIER.

ATTENDU les dispositions de l'entente intervenue le 2 octobre 2013 avec monsieur Robert Gauthier pour l'occupation de la maison sise au 15, chemin Masson stipulant certains engagements et compensation et ses avenants # 1 à # 6 jusqu'au 30 juin 2021 ;

ATTENDU la demande de monsieur Robert Gauthier à l'effet de renouveler l'entente pour une autre année ;

ATTENDU qu'il est profitable pour les parties de renouveler cette entente pour une période additionnelle d'un an ;

ATTENDU l'avenant # 7 préparé à cet effet par la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le prolongement de la durée de l'entente précitée pour une année additionnelle jusqu'au 30 juin 2022 aux termes de l'avenant # 7 précité et mandate la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou le maire suppléant en son absence, et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, à signer pour et au nom de la Ville l'avenant # 7 à intervenir.

7732-01-2021

4. m) OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES PAYS-D'EN-HAUT (OMH) – ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (chapitre S-8), l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et l'Office municipal d'habitation de la Ville de Sainte-Adèle ont été regroupés sous le nouveau nom « Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut » le 15 novembre 2017 par lettres patentes délivrées par le registraire du Québec effectives le 1^{er} janvier 2018 ;

ATTENDU que l'unité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson porte le numéro d'ensemble immobilier 2214 ;

ATTENDU le rapport d'approbation – Budgets 2021 daté du 11 décembre 2020 exposant les prévisions budgétaires 2021 approuvées par la SHQ au montant de 73 376 \$ et présentant un résultat négatif de 2 659.00 \$ (déficit) et dont une contribution municipale de 10 % soit 266 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le projet des prévisions budgétaires 2021 de l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut tel que présenté.

4. n) ADOPTION DE LA POLITIQUE # 159-2021 ENCADRANT LE TÉLÉTRAVAIL.

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance subséquente.

7733-01-2021

4. o) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2021.

ATTENDU les besoins en ressources humaines du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour la réalisation de mandats spécifiques d'inspection des bandes riveraines, d'application de programme de sensibilisation des citoyens à la réglementation applicable et autres sujets connexes et en application de la politique environnementale adoptée le 18 mars 2019 ;

ATTENDU les besoins en ressources humaines du Service des loisirs et de la vie communautaire pour la panification, l'organisation et l'animation des activités de loisir pour les jeunes dans le cadre du camp de jour municipal – été 2021 ;

ATTENDU le programme d'aide financière par Service Canada intitulé « Emplois d'été Canada 2020 (EÉC) » pour privilégier l'expérience et l'intégration en milieu de travail des étudiants en voie de compléter leurs études supérieures en participant au traitement salarial dans une proportion de 50 % du salaire minimum ;

ATTENDU les démarches entreprises par le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, et la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier, en vue de présenter une demande d'aide financière à ce programme ;

ATTENDU que la Ville dispose des fonds nécessaires à son budget 2021 pour combler la différence des coûts à encourir pour la réalisation des mandats par les emplois visés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil s'engage à respecter les conditions du Programme d'aide financière Emplois d'été Canada 2021, entérine les démarches du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher et de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier et mandate

ces derniers pour compléter leur demande pour et au nom de la Ville et signer tous les documents inhérents à l'octroi possible d'une aide financière 2021 pour un inspecteur et pour 3 animateurs.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Maxime Bélanger, fait rapport au conseil.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Bernard Malo, fait rapport au conseil.

7734-01-2021

6. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202009-30 – CHAUFFEUR-OPÉRATEUR ET MANŒUVRE TEMPORAIRE SUR APPEL – SAISON HIVERNALE 2020-2021.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des travaux publics et services techniques pour la période hivernale notamment en matière de déneigement ;

ATTENDU les affichages interne et externe du concours d'emploi # 202009-30 le 13 octobre 2020 pour combler 1 poste de chauffeur-opérateur et manœuvre temporaire ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 ;

ATTENDU les dispositions de la lettre d'entente # 2020-010 pour permettre un employé sur appel ;

ATTENDU qu'aucun employé à l'interne n'a manifesté son intérêt pour ces postes ;

ATTENDU la recommandation favorable de l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines, madame Chantal Lemieux, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU la délégation à la directrice générale, madame Julie Forgues, suivant les dispositions du règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Henri Thibault, à titre de salarié temporaire selon l'article 5.05 de la convention collective 2018-2024 et de la lettre d'entente # 2020-010, au poste de chauffeur-opérateur sur appel, à compter du 4 janvier 2021 pour la saison hivernale 2020-2021, le tout selon les dispositions de la convention collective, n'excédant pas 170 jours, et de sa convention d'embauche à intervenir de même que les conditions et mesures appropriées à la pandémie de la COVID-19.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-33000-141 et # 62-33000-141.

7735-01-2021

6. c) PERMIS DE VOIRIE 2021 – ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIERS SUR LA ROUTE 370 (CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE).

ATTENDU que la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise de la route 370 entretenue par le ministère des Transports ;

ATTENDU que la Ville doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère, conformément à l'article 37, chapitre V de la *Loi sur la voirie* ;

ATTENDU que la Ville est responsable des travaux dont elle est « maître d'œuvre » ;

ATTENDU que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports ;

ATTENDU que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2021 et qu'elle autorise le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., à signer pour et au nom de la ville, les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la Ville s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

De plus, la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Lisiane Monette, fait rapport au conseil.

7736-01-2021

7. b) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 127-2020 SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX.

ATTENDU que ce conseil désire assujettir la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation de certaines catégories de travaux d'infrastructures à la conclusion d'une entente et définir les modalités de participation des promoteurs ;

ATTENDU les pouvoirs habilitant aux articles 145.21 à 145.30 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique le 30 septembre 2020 suivant la parution d'un avis public le 14 septembre 2020 ;

ATTENDU que des modifications ont été apportées à certains articles suite à la consultation publique et la révision par le conseil notamment en ce qui a trait au cautionnement, la contre-expertise de conformité des travaux, la politique d'affichage, le pavage prévu ou non et le montant des amendes ;

ATTENDU l'avis de motion donné le 17 août 2020 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et adopté ce qui suit :

QUE ce règlement # 127-2020 sur les ententes relatives aux travaux municipaux soit et est adopté et qu'il fait partie des présentes comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant l'approbation du conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut et la délivrance du certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé des Pays-d'en-Haut et la parution de son avis de promulgation.

7737-01-2021

7. c) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2020-DM-00060 - (# 51), RUE DU DOMAINE-BRIÈRE, LOT 6 268 173 - ENTRÉE CHARRETIÈRE ET BANDE DE PROTECTION RIVERAINE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2020-DM-00060 telle que soumise pour l'immeuble identifié par le lot # 6 268 173 sur la rue du Domaine-Brière (# 51) pour permettre d'autoriser une entrée charretière à 3,50 mètres de la ligne des hautes eaux d'un ruisseau alors que la réglementation exige un minimum de 15 mètres.

ATTENDU l'avis tel que publié le 17 décembre 2020 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2020-DM-00060 serait entendue à la présente séance et que toute personne intéressée était invitée à transmettre, par écrit, tout commentaire à greffe@lacmasson.com, entre le 18 décembre 2020 et le 12 janvier 2021 pour leur présentation aux membres du conseil municipal pour leur appréciation, le tout suivant la procédure implantée pendant l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 et adoptée à la résolution # 7445-06-2020 ;

ATTENDU que l'entrée traverse le cours d'eau à 90 degrés avec un ponceau et la zone humide se trouve principalement au niveau de l'entrée du terrain et un ponceau est déjà existant tel qu'il appert au plan d'implantation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, sous les minutes # 4538 en date du 4 juin 2020 ;

ATTENDU que les stationnements pourraient être relocalisés à l'arrière, afin d'amoindrir l'emprise dans la bande de protection riveraine du ruisseau ;

ATTENDU qu'une demande modifiée pourra être présentée pour être étudiée par le Comité consultatif de l'urbanisme ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2021-001 du comité consultatif d'urbanisme défavorable à la demande telle que présentée ;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et que cette demande de dérogation mineure # 2020-DM-00060 soit refusée telle que présentée. Les stationnements devront être relocalisés à l'arrière ou sur le côté droit du bâtiment.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7738-01-2021

7. d) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2020-PIIA-00061 – 66, RUE DE LA MONTAGNE-VERTE.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2020-PIIA-00061 pour la construction d'une résidence principale située au 66, rue de la Montagne-Verte ;

ATTENDU le respect des critères et objectifs des PIIA concernant les projets intégrés et l'idée de départ du projet ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-002 favorable à la demande compte tenu du respect de l'idée de départ du projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et accepte la demande # 2020-PIIA-00061 concernant des travaux de construction d'une résidence sise au 66, rue de la Montagne-Verte telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7739-01-2021

7. e) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2020-PIIA-00062 – 2, RUE DES LILAS.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de commerce de services dans la zone C-13 ;

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2020-PIIA-00062 portant sur la modification de l'enseigne sur le bâtiment pour la modification du logo seulement aux mêmes dimensions que celle actuelle pour l'usage commercial sis au 2, rue des Lilas ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-003 favorable à la demande compte tenu du respect des critères du P.I.I.A. du centre villageois ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2020-PIIA-00062 concernant la modification de l'enseigne avant de l'édifice sis au 2, rue des Lilas par la firme Trylea telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7740-01-2021

7. f) TOPONYMIE – ATTRIBUTION D'UN NOUVEL ODONYME – MONTÉE CAROLA – DEMANDE # 2020-TOPO-00063.

ATTENDU que la demande # 2020-TOPO-00063 vise à nommer la nouvelle rue connue comme étant le lot 6 329 454 dans le projet domiciliaire « Domaine Carola » à l'intersection de la montée Gagnon ;

ATTENDU les noms soumis par le requérant soit : chemin Carola, montée des Braves et chemin du Boisé des Marguerites ;

ATTENDU que le nouveau nom de rue fait suite à l'acceptation du projet majeur de lotissement # 2020-PML-00046 accepté le 14 décembre dernier ;

ATTENDU le fait que la rue est en pente ascendante et peut effectivement être nommée comme étant une montée ;

ATTENDU que l'odonyme « chemin des boisés des Marguerites » ne peut être retenu, puisque le nom porte à confusion avec des rues existantes au sein de la municipalité et de l'agglomération ;

ATTENDU que l'odonyme favorisé par le requérant est « montée Carola » ;

ATTENDU que cet odonyme a été vérifié en vertu des règles d'écriture propres à la toponymie pour de nouveaux odonymes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant que sa demande # 2020-TOPO-00063 est acceptée et qu'il attribue le nouvel odonyme « montée Carola » au cadastre de la rue # 6 329 454.

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation de cet odonyme.

7741-01-2021

7. g) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS SENTIERS - LOT 5 309 435 – RUE DU LAC-CLAIR.

ATTENDU la demande anticipée de permis de construction sur le lot rénové du cadastre du Québec # 5 309 435, nouveau lot suivant le remplacement d'une partie du lot originaire 40B et 41 du rang 9 par l'effet de la rénovation cadastrale ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « *Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...]; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...]; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;*

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 3.8.4 du règlement de régie interne et permis et certificats # 128-2018-P relatif aux conditions d'émission de permis spécifiant à son alinéa 5) que : « *Dans le cas d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le propriétaire de l'immeuble au moment de la délivrance du permis a, selon le cas, cédé le terrain ou versé la somme ou cédé le terrain et versé la somme qu'il doit fournir en compensation selon les dispositions du règlement lotissement en vigueur. [...];*

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7742-01-2021

7. h) DOSSIER # 242, CHEMIN DE CHERTSEY - REQUÊTE EN DÉMOLITION.

ATTENDU la problématique reliée au bâtiment sis au 242, chemin de Chertsey qui est dans un état de délabrement avancé depuis plusieurs années ;

ATTENDU le fait que le bâtiment a été évacué et va être placardé pour des raisons de sécurité ;

ATTENDU que le bâtiment est situé sur un chemin près du noyau villageois et que son état contrevient à la réglementation municipale en vigueur ;

ATTENDU que le Service de l'urbanisme désire s'adjoindre les services d'une firme d'avocats pour entreprendre les démarches requises pour la démolition de l'immeuble ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil retienne les services de la firme Dufresne Hébert Comeau, avocats (DHC), pour assister le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement dans son dossier de requête afin qu'elle entreprenne toutes les démarches et toutes les procédures judiciaires requises à la Cour supérieure relativement à la démolition du ou des bâtiments et au nettoyage de l'immeuble sis au 242, chemin de Chertsey à Sainte-Marguerite-du-lac-Masson.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-61000-410.

8. COMMUNICATIONS, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Madame la conseillère, Marie-Claude Déziel, fait rapport au conseil.

7743-01-2021

8. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202101-01 - RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE REMPLAÇANT.

ATTENDU les besoins en ressources humaines du Service communications, loisirs, événements et culture ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202101-01 par affichage interne du 4 au 11 janvier 2021 pour combler un poste de responsable à la bibliothèque remplaçant ;

ATTENDU la recommandation de la responsable de la bibliothèque, madame Ginette Roy et de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède et entérine l'embauche de monsieur Derek McKibbon, et ce à compter du 13 janvier 2021, à titre de responsable de la bibliothèque remplaçant, pour les remplacements de vacances et absences occasionnelles du titulaire de poste pour l'année 2021, le tout conformément à la convention collective en vigueur et à sa convention d'embauche à intervenir de même que les conditions et mesures appropriées à la pandémie de la COVID-19.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-70230-141.

7744-01-2021

8. c) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202011-34 – MANŒUVRE ET PRÉPOSÉ AUX LOISIRS HIVERNAUX TEMPORAIRE – SAISON HIVERNALE 2020-2021.

ATTENDU les besoins en ressources humaines aux Services des loisirs et des travaux publics et services techniques pour la période hivernale notamment pour l'entretien des infrastructures et des patinoires ;

ATTENDU les affichages interne et externe du concours d'emploi # 202011-34 le 6 novembre 2020 pour combler 2 postes de manœuvre et préposé aux loisirs hivernaux ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 ;

ATTENDU qu'aucun employé à l'interne n'a manifesté son intérêt pour ces postes ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier et de l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines, madame Chantal Lemieux, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU la délégation à la directrice générale, madame Julie Forgues, suivant les dispositions du règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Charles-André Lefebvre, à titre de salarié temporaire selon l'article 5.05 de la convention collective 2018-2024, au poste de manœuvre et préposé aux loisirs hivernaux, pour la saison hivernale 2020-2021, à compter du 4 janvier 2021 pour la saison hivernale 2020-2021, le tout selon les dispositions

de la convention collective, n'excédant pas 170 jours, et de sa convention d'embauche à intervenir de même que les conditions et mesures appropriées à la pandémie de la COVID-19.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-70130-141, # 02-33000-141, # 62-70130-141 et # 62-33000-141.

7745-01-2021

8. d) LOGICIEL SOMUM (COMMUNICATIONS) – RENOUELEMENT DE LICENCE D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN 2021.

ATTENDU la proposition # SO-20201026-60 de Somum Solution Inc. datée du 26 octobre 2020 relativement au renouvellement de la licence actuelle (CESA) contrat d'entretien pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 au montant de 1 766.92 \$ plus les taxes applicables (2 031.52 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU la recommandation favorable de l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines, madame Chantal Lemieux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la proposition de Somum Solution Inc. précitée et lui attribue le contrat # ADM-202101-07 au montant de 1 766.92 \$ plus les taxes applicables (2 031.52 \$ toutes taxes comprises) selon sa proposition laquelle demeure attachée à la présente pour en faire partie intégrante et autorise le Service de la trésorerie à acquitter la facture en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée et répartie aux postes budgétaires # 02-13000-414, # 02-41300-414, # 02-41310-414 et # 62-23000-414.

7746-01-2021

8. e) BULLEIN MUNICIPAL, L'INFORMATEUR MASSONNAIS - CONTRAT 2021 POUR CONCEPTION ET IMPRESSION.

ATTENDU la volonté de communiquer les informations tant municipales que de la part de nos organismes locaux au moyen d'un bulletin municipal en quatre parutions annuelles ;

ATTENDU les soumissions demandées auprès de fournisseurs potentiels et l'étude des offres en vue d'un contrat de gré à gré pour 600 exemplaires ;

ATTENDU la recommandation de la technicienne communications et loisirs, madame Magali Legault, en faveur de l'offre de Le Groupe Triton au prix de 2 236.00 \$ plus les taxes applicables par parution et impression de 600 exemplaires, étant la plus avantageuse pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de Le Groupe Triton et lui attribue le contrat # LOI-202101-04 de gré à gré pour la production du bulletin municipal L'Informateur Massonnais en couleur en 600 exemplaires pour un maximum de 16 pages en 4 éditions pour un montant total annuel de 8 944.00 \$ plus les taxes applicables (soit 10 283.36 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-11000-341, # 62-11000-341 et # 02-70160-341.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

7747-01-2021

10. a) CARTES DE CRÉDIT DESJARDINS ET TERMINAL VPN DESJARDINS.

ATTENDU qu'il y a lieu de mettre à jour les mandataires de la Ville à titre de gestionnaires du compte de cartes de crédit Desjardins et pour les opérations relatives aux terminaux VPN pour cartes de débit / crédit ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaires, et ce avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération ») ;

QUE la Ville soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout autre produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables ;

QUE la Ville s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités ;

QUE les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes ;

QUE les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification de limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant ;

QUE les personnes déléguées sont la directrice générale, madame Julie Forgues et la trésorière, madame Lise Lavigne ;

QUE la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

QUE la présente résolution s'applique également aux opérations relatives aux terminaux VPN pour cartes de débit / crédit et abroge à compter de ce jour la résolution # 6799-04-2019 à cet effet.

7748-01-2021

10. b) MODIFICATION À LA RÉOLUTION # 7635-11-2020 – RETRAITS DE MANDATS DE COURTAGE # ADM-202011-83 (DOMAINE-DES-LACS) ET # ADM-202011-92 (SENTIER-DE-LA-PAIX).

ATTENDU la résolution # 7635-11-2020 par laquelle ce conseil attribuait à Immeubles Groupe Cantor plusieurs mandats de courtage pour la vente d'immeubles détenus par la Ville ;

ATTENDU qu'après étude sur la possibilité de construction, deux mandats doivent être retirés, notamment le # ADM-202011-83 pour les lots 5 507 719 et 5 507 721 sur la rue du Domaine-des-Lacs dont plus de 50 % de la superficie est localisée dans un milieu humide soit une tourbière boisée et le # ADM-202011-92 pour le lot 5 229 377 sur la rue non ouverte Sentier-de-la-Paix dont la quasi-totalité de la superficie est située dans un milieu humide identifié marécage ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil retire les mandats # ADM-202011-83 et # ADM-202011-92 à Groupe Immobilier Cantor et modifie la résolution # 7635-11-2020 en conséquence.

QUE la greffière, madame Judith Saint-Louis, soit autorisée à signer pour et nom de la Ville, le retrait de ces mandats.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse, Madame Gisèle Dicaire, informe que des questions ont été reçues par courriel ce dernier vendredi et qu'elle y donnera suite avec plus de détails à la prochaine séance. Les autres questions posées par l'assistance en ligne sont répondues.

7749-01-2021

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 20 h 44, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière